

CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **COULANGES-sur-Yonne**

COMPTE - RENDU de la séance du 10 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix octobre, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : MM. Jean-Guy FAUCONNIER, Marcel CHEVILLON adjoints ; MM. Jean-Michel DOIX, Claude DEGARDIN, Michel CHAMPAGNAT, Dominique DARIE, Mme Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents excusés : MM. Emmanuel DHUICQ (procuration à M. GRASSET), Valérie BOUFFARD, Florence DINET.

Absents : MM. Jérôme CLIDIÈRE, François GOBOURG.

Secrétaire de séance : M. Marcel CHEVILLON.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	08
Date de la convocation :	05.10.18

Le nombre de conseillers présents étant de huit, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur CHEVILLON, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2018/11	De retenir l'offre de M. CAZELLES architecte à Auxerre, pour la réalisation d'une étude de mise en conformité de la guinguette, pour un montant HT de 2 100 €
Décision n° 2018/12	D'accepter de M. WERNER, maître-nageur sauveteur libéral, à Paron, l'offre de prestation de service pour assurer la surveillance de la baignade du 21 au 29.08 sur une base de 45 heures au tarif horaire de 21 €.
Décision n° 2018/13	De retenir l'offre de la société RONDINO à Saint-Florentin pour l'acquisition d'un ensemble récréatif composé d'une tour avec toboggan, d'un pont de singe, d'un mur d'escalade, d'un filet à grimper pour l'école pour un montant TTC de 5 478,48 €

.../...

Décision n° 2018/14	De louer à compter du 01.08.18 à Mme DESROZIERS, l'appartement F4 au 1 ^{er} étage du 4 rue Notre Dame moyennant un loyer mensuel de 531,58 € valeur actualisée.
Décision n° 2018/15	De conclure et signer le marché passé en procédure adaptée pour la réalisation du programme de voirie 2018 avec l'entreprise ROLLAND à Surgy pour un montant HT de 35 033,90 €
Décision n° 2018/16	De louer à compter du 18.08.18 à Mme GUIGUE, l'appartement F2 au 2 ^{eme} étage du 4 rue Notre Dame moyennant un loyer mensuel de 424,36 € valeur actualisée.
Décision n° 2018/17	De retenir de l'offre de l'UGAP de Marne-la-Vallée pour l'acquisition de chaises pour un montant TTC de 1 012,21 € et de MANUTAN de Niort, pour l'acquisition de 15 chaises et 2 tables, pour un montant TTC de 636,54 € pour renouveler l'équipement des classes de Grande Section de Maternelle et Cours Élémentaire de l'école
Décision n° 2018/18	De retenir l'offre de reconduction du contrat de vérifications périodiques des installations de gaz et d'électricité du groupe scolaire, souscrit avec l'APAVE d'Auxerre, pour un montant HT annuel respectif de 312,30 € et 124,92 €
Décision n° 2018/19	De louer à compter du 01.09.18 à Mme GIBLIN, le garage n° 1 situé rue des Grands Vergers, moyennant un loyer mensuel de 30 €
Décision n° 2018/20	D'accepter le devis de l'entreprise ROLLAND à Surgy pour procéder à la réfection de la cour de l'école pour un montant HT de 13 465,23 €
Décision n° 2018/21	D'accepter de GROUPAMA, le solde du remboursement de 435 €, pour la réfection du plafond et d'un mur endommagé, lors du sinistre du 04.10.18 à l'immeuble du 14 boulevard Sébastopol

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

MISE EN CONFORMITE ET REAMENAGEMENT DE LA GUINGUETTE

Le Maire expose qu'une réunion a eu lieu ce matin en mairie avec des représentants du Syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais et de la Communauté de Communes du Haut-Nivernais Val-d'Yonne, pour examiner le projet et établir le plan de financement. A cette occasion, il a été demandé de refaire une proposition chiffrée incluant l'isolation du 1^{er} étage et l'installation d'un système de chauffage. L'architecte en charge du dossier fournira un estimatif actualisé fin de semaine. La délibération est donc reportée à une date ultérieure.

DELIBERATION n° 2018/35 - INSTALLATION RELAIS RADIOELECTRIQUE AUDIOVISUEL et de TELECOMMUNICATIONS SUR PARCELLE COMMUNALE

Le Maire,

- donne lecture aux Conseillers municipaux d'un courrier du 8 août dernier, par lequel TDF-TELEDIFFUSION de FRANCE, 155 avenue Pierre Brossolette à Montrouge, en recherche de terrains susceptibles d'accueillir une infrastructure de type pylône pour l'installation d'un nouveau relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications dans le secteur, a retenu pour ce faire un terrain situé en forêt communale ; la superficie nécessaire à leur projet serait de 170 m² environ, à prendre sur la parcelle cadastrée section A n° 24, en bordure de la RN 151,
- les invite à se prononcer sur ce projet et à autoriser TDF, à effectuer toutes études (essais radio, études de structure, de charge, de sol...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet ainsi que toute démarche administrative en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager des pourparlers avec TDF-TELEDIFFUSION DE FRANCE aux fins de permettre à cette dernière d'installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur une partie de 170 m2 de la parcelle communale cadastrée section A 24, en bordure de la RN 151,

AUTORISE TDF à effectuer toutes études en vue de vérifier la faisabilité technique de leur projet et toute démarche administrative nécessaire à sa réalisation.

DELIBERATION n° 2018/36 - ITINERAIRE DELESTAGE POIDS LOURDS SUR LA COMMUNE DE DRUYES-les-Belles-Fontaines

Le Maire,

- informe les Conseillers municipaux qu'il a reçu de la commune de Druyes-les-Belles-Fontaines, le 2 août dernier, une demande d'avis préalable à la mise en place d'un nouvel itinéraire pour la circulation des poids lourds afin d'éviter une traversée de leur bourg, jugée difficile,
- expose le plan de l'itinéraire de délestage projeté et invite les Conseillers à se prononcer.

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'itinéraire de délestage envisagé pour réduire la circulation des poids lourds dans la traversée de la commune de Druyes-les-Belles-Fontaines, aura un impact direct sur la circulation dans le centre-bourg de Coulanges-sur-Yonne par l'augmentation du trafic des poids lourds,

CONSIDERANT que la rue du Moulin, compte-tenu de son étroitesse, a été qualifiée de passage difficile lors de l'étude menée par les Agences Territoriales Routières de l'Yonne et de la Nièvre,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

EMET un avis défavorable à la mise en place de l'itinéraire envisagé par la commune de Druyes-les-Belles-Fontaines, pour la circulation des poids lourds.

DELIBERATION n° 2018/37 - FAISABILITE PROJET EOLIEN – RETRAIT DELIBERATION 2018/26

Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux les termes de la délibération n° 2018/26 du 29 mai 2018 :

- EMET un avis favorable à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Coulanges-sur-Yonne,
- AUTORISE la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à réaliser les études de faisabilité technique et environnementale en vue de l'implantation dudit parc éolien et à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et d'autorisations administratives nécessaires à l'étude de faisabilité,
- PREND acte que JP ENERGIE ENVIRONNEMENT contactera les propriétaires et les exploitants des parcelles situées dans la zone d'implantation potentielle.

Il expose qu'après analyse du territoire par la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, dans la limite des informations présentes sur les relevés de propriété fournis par le centre des impôts fonciers, il s'avère que plusieurs conseillers municipaux, ou membres de leur famille, seraient propriétaires ou exploitants agricoles dans la zone d'implantation potentielle d'un parc éolien et donc potentiellement intéressés au projet.

.../...

Il précise qu'aucune démarche commerciale n'a donc été engagée par JPEE, qu'il convient, compte-tenu de cet élément, de délibérer sur le retrait de la délibération n° 2018/26 à laquelle les conseillers intéressés avaient pris part et que ce projet va être à nouveau présenté au conseil municipal sans que lesdits conseillers ne participent aux discussions et au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

RETIRE la délibération n° 2018/26 du 29 mai 2018.

FAISABILITE PROJET EOLIEN

Pour aborder cette nouvelle délibération, MM. GRASSET, FAUCONNIER et DOIX, propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'étude de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, quittent la salle de réunion.

Monsieur Marcel CHEVILLON prend alors la présidence de l'assemblée et constate que le nombre de conseillers présents étant de cinq, le quorum n'est pas atteint et le conseil municipal ne peut donc délibérer valablement sur ce point puisque la majorité de ses membres en exercice n'est pas présente. Cette délibération sera présentée lors d'une autre séance dont la date reste à fixer.

MM. GRASSET, FAUCONNIER et DOIX réintègrent la salle de réunion. La séance reprend sous la présidence de Monsieur GRASSET.

DELIBERATION n° 2018/38 - FIN D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE RECETTES MARCHE

Le Conseil municipal,

VU la délibération en date du 11 juillet 1978 créant un marché,
VU l'arrêté en date du 4 août 1978 portant création d'une régie de recettes pour le marché,
VU le dernier arrêté, n° 96/12 en date du 12 septembre 1996, portant nomination de Mmes FLEURET et ANGUE, respectivement régisseurs titulaire et suppléant de recettes pour le marché,
CONSIDERANT que le marché hebdomadaire a disparu faute de camelots,
CONSIDERANT que la dernière opération enregistrée par cette régie remonte au 19 novembre 2014,
CONSIDERANT le départ en retraite de Mme FLEURET au 31.12.2017 et la fin de mandat de Mme ANGUE en mars 2008,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de mettre fin à l'exploitation de la régie de recettes communale du marché,
CHARGE le Maire et le Receveur municipal de procéder à la liquidation de cette régie.

DELIBERATION n° 2018/39 - MISE EN PLACE DE MOYENS DE PAIEMENT AUTOMATISES DES RECETTES COMMUNALES

Le Maire expose aux Conseillers municipaux,

- que la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne (DDFIP) propose aux collectivités, la mise en place de moyens modernes de paiements automatisés qui permettent d'améliorer le recouvrement de leurs recettes : loyers, factures d'eau, etc..., de limiter l'encaisse de chèques par le Trésor Public et d'offrir aux administrés la possibilité d'un paiement à distance,
- deux moyens de paiement sont ainsi proposés :
 - le prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'administré, après signature d'un mandat de prélèvement avec la commune et fourniture d'un relevé d'identité bancaire, à charge pour la commune de gérer le suivi de cette base de données,
 - le paiement par TIPI (Titres Payables par Internet), par prélèvement, sans frais pour la commune, ou par carte bancaire, frais à la charge de la commune,

.../...

et invite les Conseillers municipaux à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

REFUSE d'adhérer à la mise en place de l'un ou l'autre des moyens de paiement proposés par la DDFIP, au motif que l'un crée une charge administrative supplémentaire et l'autre, une charge financière.

DELIBERATION n° 2018/40 - CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2011/15 du 26 avril 2011, par laquelle il chargeait le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG 89), de négocier un contrat d'assurance statutaire pour le compte des collectivités,

VU sa délibération n° 2011/69 du 12 décembre 2011, par laquelle il acceptait d'adhérer aux contrats souscrits par le CDG 89, auprès de l'assureur retenu CNP ASSURANCES-SOFAXIS, portant le n° 1406D-87644 version 2012 pour les agents CNRACL et n° 3411H-87644 version 2012 pour les agents IRCANTEC,

CONSIDERANT que lesdits contrats arrivés à échéance au 31.12.2015 ont été reconduits par le CDG 89 pour une nouvelle période de 4 ans, et qu'ils portent désormais respectivement les n° 1406D-87644 version 2016 et n° 3411H-87644 version 2016,

CONSIDERANT que la commune n'a, à aucun moment, résilié son adhésion au contrat groupe,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DIT que la commune de Coulanges-sur-Yonne est toujours liée au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 89 auprès de CNP ASSURANCES-SOFAXIS, et ce jusqu'au 31.12.2019 et qu'elle s'engage, à ce titre, à verser au CDG 89 une cotisation annuelle de 0,15 % de la masse salariale au titre des frais de gestion.

DELIBERATION n° 2018/41 - BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE n° 2018/01

Le Conseil municipal,

VU le vote du budget primitif annexe 2018 de l'eau et de l'assainissement le 13 avril 2018,

CONSIDERANT que la facture d'eau et d'assainissement n° 2017-001-000130 a dû, à la demande de l'abonné, être refaite suite à une modification d'adresse,

CONSIDERANT que cette facture, corrigée, a été émise sur l'exercice 2018 et qu'il convient d'annuler le titre initial n° 05 du 13.12.2017,

CONSIDERANT que les crédits ouverts au budget primitif de 2018 ne permettent pas de réaliser cette opération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 2018/01, du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2018, suivante :

FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	
Article 61523.....	- 100
Article 673.....	+ 100
Total	0

QUESTIONS DIVERSES

↳ Guinguette : M. DOIX demande à revenir sur la gestion future de la guinguette et sur le choix du gérant pour 2019. M. CHEVILLON regrette également que le conseil municipal ne se positionne pas, cela dure depuis plusieurs mois.

↳ Services techniques : Mme BONNETY-FAUCHER souhaiterait que les agents techniques travaillent un peu plus. M. CHEVILLON demande s'il est vrai que M. VIELFAURE a dit qu'il allait travailler de moins en moins et tout faire pour embêter la commune. Est-ce que ces propos ont été réellement tenus ? Et si oui, ont-ils été sanctionnés ? M. DEGARDIN confirme les propos de l'agent. M. GRASSET précise qu'il attend un rapport écrit pour entamer une procédure disciplinaire.

↳ M. DARIE prend la parole pour s'inquiéter de la pose de bornes sur la voie publique de la rue du Pré Cambault, le propriétaire M. DHUICQ en l'occurrence avait-il le droit ? A-t-il fait une demande ? M. GRASSET répond que les limites de propriété sont clairement définies, il y a eu des loupés au niveau du cadastre après la reconstruction post-bombardements, puis des relevés du réseau d'eau ont été réalisés en faisant référence à un alignement que l'on ne retrouve pas pour l'instant au cadastre. Cependant il y a un alignement de fait qui existe. M. DARIE s'indigne que les cars ne puissent plus passer, ni les camions de livraison du magasin, que cette démarche incroyable émane du 1^{er} adjoint et ajoute qu'elle est incomprise par la population. M. CHEVILLON précise qu'il y a un vrai risque de perdre l'arrêt de bus et demande si une démarche officielle a été menée auprès de M. DHUICQ pour savoir ce qu'il compte faire. M. GRASSET précise avoir échangé à sujet avec l'intéressé, sans résultat. La commune va être dans l'obligation de lancer une procédure d'expropriation.

↳ M. CHEVILLON informe les conseillers que la Communauté de Communes du Haut-Nivernais Val-d'Yonne envisage de transférer aux communes la compétence péri-scolaire, soit l'organisation de l'accueil des enfants le mercredi et durant les vacances scolaires au centre de loisirs, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019. M. CHEVILLON précise que compte-tenu de l'organisation nécessaire, il est dans l'incapacité de s'occuper de cette nouvelle compétence si elle est transférée et rappelle qu'il a déjà dû prendre en urgence la mise en place de la garderie municipale que n'a pas voulu reprendre la CCHNVY. Ce nouveau transfert de compétences pose également la question de la répartition de la charge de travail entre les adjoints qui devra être rediscutée. En résumé, depuis l'intégration à la CCHNVY, il n'y a plus de Maison des Services Publics, plus de garderie, plus de centre de loisirs, des frais d'assainissement supplémentaires pour les contribuables. Le compte n'y est pas. Une réunion aura lieu le 22 octobre prochain entre les élus des 5 communes issues de l'ex communauté de communes Puisaye-Forterre pour évoquer tous ces points.

↳ M. GRASSET transmet les remerciements de l'association Les Amis de Ste-Clotilde pour la subvention accordée.

Dates à retenir : Soirée choucroute organisée par l'école, le 09.11.18 et Repas des aînés, le 02.12.18

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance.

Le Maire.